exemples de ce genre de ségrégation les villes de Montréal, de Toronto et de Vancouver.

Pour ce qui est des allocations au logement, M. Hignett a dit que le régime proposé par la SCHL prévoyait un supplément de revenu aux familles et aux individus pour leur permettre d'acheter la maison de leur choix sur le marché privé. Ces logements devraient alors répondre à certaines exigences, et on fixerait des limites aux revenus et aux loyers. Parlant des avantages du programme, M. Hignett a signalé qu'il offrirait plus de choix que les logements sociaux, quant à l'emplacement et la qualité du logement, ce qui accroîtrait la diversification et les mélanges des populations de quartiers voisins. Il a dit:

Cela permettrait une plus grande souplesse dans l'aide accordée à ceux dont le problème ne tient pas forcément à un logement inadéquat ou de qualité inférieure, mais plutôt au fait que le loyer représente une trop forte proportion de leurs revenus, ce qui les empêche de pourvoir convenablement aux autres besoins.

Enfin, le fait de recevoir une subvention ne constitue pas une tare comme à l'heure actuelle

celui d'occuper un logement social.

Le ministre et ses hauts fonctionnaires ont signalé que cette formule a remporté un certain succès, notamment en Angleterre, aux États-Unis et en Suède. D'autre part, monsieur l'Orateur, le président a révélé que la SCHL prévoyait une diminution du loyer des logements sociaux, qu'on était en train de reviser le barème, vieux de six ans, des loyers axés sur le revenu, et que bientôt certains changements se traduiraient par une augmentation correspondante des subventions versées par les gouvernements fédéral et provinciaux pour combler les pertes essuyées dans l'exploitation des projets de logements sociaux.

Monsieur l'Orateur, je me rappelle que lorsque les prévisions budgétaires sont passées au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, l'ancien ministre chargé du logement a dit que nous aurions bientôt une allocation au logement. Il y a un an de cela et nous attendons toujours. J'ai accueilli avec joie la déclaration du président sur ce que la SCHL pense de

cette question importante.

M. Michael Wheeler, ancien administrateur exécutif du Conseil canadien du bien-être a exposé dans un article publié dans Canadian Welfare de septembre-octobre 1968, les pour et les contre d'une allocation au logement national. A la page 3 de cet article il déclare:

Les indemnités pourraient servir avantageusement à l'égard des logements commandités par des coopératives ou des entreprises non lucratives et des logements sociaux existants; on fixerait les loyers de ces habitations à un niveau suffisant pour couvrir les frais de la dette et de la gestion sans subvention, et les locataires auraient alors droit à une indemnité de logement destinée à garantir que leur revenu brut suffirait à payer un

loyer approuvé, déduction faite du coût d'un niveau défini de consommation qui varierait selon l'importance de la famille.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, on tiendrait compte du revenu dont dispose une personne, après quoi on s'efforcerait d'évaluer en moyenne ses dépenses en égard au nécessaire et au nombre de personnes dans le foyer, à l'exclusion de chefs de dépense comme le logement, et à partir de là on pourrait déterminer la perte en matière de logement.

Dans le projet Nevitt en vigueur en Grande-Bretagne, si par exemple le revenu mensuel mixte du mari et de la femme est de \$360 et que les dépenses essentielles mensuelles d'une famille avec deux enfants s'élèvent à \$285, le montant disponible pour le logement est donc de \$75. Si le coût réel était de \$100, l'indemnité de logement serait de \$25.

Monsieur l'Orateur, voilà parmi beaucoup d'autres un moyen qui nous permettrait d'accroître le nombre de logements disponibles et d'alléger le fardeau des loyers élevés. J'espère que le ministre n'appliquera pas cette perte en matière d'habitation exclusivement aux logements privés mais qu'il l'appliquera aussi aux logements sociaux. J'attends sa réponse avec impatience et je le remercie de sa présence ici ce soir.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je retourne au député son compliment et je le remercie de ses remarques qui sont, comme toujours, très précieuses. Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans ses remarques au comité de l'autre endroit, a parlé des nombreuses options que nous étudions essayer de trouver les moyens d'améliorer le logement des citovens disposant d'un faible revenu. J'ai examiné la transcription de ses commentaires et, pour rétablir les faits, j'estime nécessaire de reconnaître qu'il s'agissait d'un énoncé des options à envisager et non pas d'un engagement envers quiconque à cette étape.

Il s'agit d'une notion intéressante et je suis intrigué par l'attitude plus éclairée qui consiste à donner aux gens la liberté de choisir leur type de logement en tenant compte de leur revenu. Cependant, j'agirais à l'étourdie si j'annonçais que ce genre d'initiative sera introduit dans un avenir prévisible, car j'en

doute fort.

Quant aux autres points soulevés par le député, nous envisageons la révision du barème loyers-revenus. Nous soumettrons sous peu aux gouvernements provinciaux les modifications concernant ce barême et ils prendront un grand nombre des mesures mentionnées par le député au cours de nos remarques. Nous avons offert aux provinces une formule concernant les indemnités de logement. En fait, nous sommes en train de

[M. Gilbert.]